

AVIS PUBLIC

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE KAMOURASKA POUR L'ANNÉE 2023

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Jean Lachance, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Kamouraska que le comité administratif de la municipalité régionale de comté de Kamouraska a établi, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec, le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2023 tel que publié ci-après et qu'il a fixé à 9 h l'heure du début des séances ordinaires.

Le 25 janvier 2023	Le 28 juin 2023
Le 22 février 2023	Le 23 août 2023
Le 22 mars 2023	Le 27 septembre 2023
Le 26 avril 2023	Le 25 octobre 2023
Le 24 mai 2023	Le 8 novembre 2023

Les séances ordinaires du comité administratif se tiendront à la salle du conseil des bureaux de la MRC, situés dans l'Édifice Claude-Béchar, au 235, rue Rochette, Saint-Pascal (Québec).

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA POUR L'ANNÉE 2023

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Jean Lachance, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Kamouraska que le conseil de la municipalité régionale de comté de Kamouraska a établi, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec, le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2023 tel que publié ci-après et qu'il a fixé à 20 h l'heure du début des séances ordinaires.

Le 18 janvier 2023	Le 12 juillet 2023
Le 8 février 2023	Le 13 septembre 2023
Le 8 mars 2023	Le 11 octobre 2023
Le 12 avril 2023	Le 22 novembre 2023
Le 10 mai 2023	Le 13 décembre 2023
Le 14 juin 2023	

Les séances ordinaires du conseil de la MRC de Kamouraska des mois de janvier et février 2023 se tiendront à la salle Alphonse-Desjardins du centre communautaire Robert-Côté, situé au 470, rue Notre-Dame, Saint-Pascal (Québec). Le lieu des séances des mois de mars à décembre 2023 sera publié ultérieurement.

Cet avis public, publié dans le journal « Le Plaçoteux », servira de publication d'avis public donné par les municipalités de Ville de Saint-Pascal et Ville de La Pocatière en vertu de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes. De plus, cet avis public sera publié dans chacune des municipalités de la MRC de Kamouraska en vertu de l'article 433 du Code municipal du Québec.

Donné à Saint-Pascal, ce 15^e jour du mois de décembre 2022.



Le directeur général et greffier-trésorier,
Jean Lachance